

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

10^{ème} RALLYE DU PAYS DE SAINT YRIEIX VHC

Championnat de France des Rallyes VHC

18-19-20 Septembre 2026

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 01 Juillet 2026 www.rallyepaysdesaintyrieix.com et www.asa-st-martial.fr

Ouverture des engagements : 06 Juillet 2026

Clôture des engagements : 7 Septembre 2026

Parution du carnet d'itinéraire : 12 Septembre 2026

Dates et heures des reconnaissances : Voir article 6.2P

Séance d'essais le : Vendredi 18 septembre 2026 de 14h30 à 18h00

Vérifications administratives le : Samedi 19 Septembre 2026 de 07h30 à 10h45 Lieu : Centre culturel Jean Pierre FABREGUE Avenue de Lattre de Tassigny 87500 Saint Yrieix la Perche.

Vérifications techniques le : Samedi 19 Septembre 2026 de 07h45 à 11h00 Lieu : Garage Renault Rue Jules Ferry 87500 Saint Yrieix la Perche.

Heure de mise en place du parc de départ le : Samedi 19 Septembre 2026 à 07h45 Lieu : Villa Sport Rue Colonel Garreau de la Mechenie 87500 Saint Yrieix la Perche.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : Samedi 19 Septembre 2026 à 10h30 Lieu : PC Course Villa Sport 87500 Saint Yrieix la Perche.

Publication des équipages admis au départ le : Samedi 19 Septembre 2026 à 12h30 Lieu : PC Course Villa Sport 87500 Saint Yrieix la Perche.

Départ de la 1^{ère} étape : Samedi 19 Septembre 2026 à 13h35 (1^{er} VMRS).

Arrivée de la 1^{ère} étape : Samedi 19 Septembre 2026 à 21h29 (1^{er} VMRS).

Départ de la 2^{ème} étape : Dimanche 20 Septembre 2026 à 07h45 (1^{er} VMRS).

Arrivée de la 2^{ème} étape : Dimanche 20 Septembre 2026 à 12h13 (1^{er} VMRS).

Publication des résultats partiels de la 1^{ère} étape, heures et ordre de la 2^{ème} étape le : Samedi 19 Septembre 2026 à 23h00 Lieu : Parc Fermé Villa Sport 87500 Saint Yrieix la Perche et sur le site Chronolive.

Vérification finale : Dimanche 20 Septembre 2026 (après l'arrivée Lieu : Garage Renault Rue Jules Ferry 87500 Saint Yrieix la Perche

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

L'affichage officiel sera dématérialisé et présent sur le site www.chronolive.fr et l'application gratuite "Sportity app" avec le code d'accès "RPSY26"..

Publication des résultats du rallye : Dimanche 20 Septembre 2026 au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture Lieu : Parc Fermé Villa Sport 87500 Saint Yrieix la Perche.

Remise des prix le : Dimanche 20 Septembre 2026 sur le podium

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Saint MARTIAL organise le 10^{ème} Rallye du Pays de Saint Yrieix VHC en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud sous le permis d'organiser numéro 35 en date du 17/06/2026 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 547 en date du 06/07/2026



Comité d'Organisation

Président : Julian FABREGUE **Vice-Président :** Gautier FABREGUE, Victor FABREGUE, Laurent MAZAUD

Membres : Cyrille BENEZET, Julien BONNETAUD, Monique et Alain BRUN, Pierre CAMAIN, Éric CUBERTAFON, Katia et Bernard DENEUVY, Philippe GIRAUD, Daniel GUIMONT, Stéphane MARSALAUD, Charles TERREFON.

Secrétariat du Rallye, Adresse : De la date d'ouverture des engagements au Dimanche 20 septembre 2026 à 18h00 **ASA Saint MARTIAL** 27 rue Saint Paul 87110 Bosmie L'aiguille.

Téléphone : 06 07 45 34 19

Mail : asa.saintmartial@yahoo.com

Permanence du Rallye : Du vendredi 18 septembre 2026 à 09h00 au Dimanche 20 septembre 2026 à 18h00 PC Course Villa Sport 87500 Saint Yrieix la Perche.

Organisateur technique

Nom : ASA SAINT MARTIAL

Adresse : 27 rue Saint Paul 87110 Bosmie L'aiguille

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA :	Ivan PRISTCHEPA	Licence : 205325
Collège des commissaires Sportifs :		
Président :	Georges LEMMENS	Licence : 46609
Membres :	Gérard TEXIER	Licence : 18160
	François MONATH	Licence : 16146
Secrétaire :	Monique BRUN	Licence : 30266
Direction de Course :		
Directeur de Course	Joseph LORRE	Licence : 10395
DC Adj. DC VHC et Nx Départs:	Rémy DUMOND	Licence : 3808
Adjoints DC au PC resp. E.S. 1:	Michel FRALIN	Licence : 2149
Adjoints DC au PC resp. E.S. 2:	Brigitte MARTY	Licence : 136694
Directeur de course Séance d'essais :	Didier FOURNEAUX	Licence : 7071
DC Délégué ES 1-3-5-6-8 :	Didier FOURNEAUX	Licence : 7071
DC Adj Délégué :	Philippe GIRARD	Licence : 211894
DC Délégué ES 2-4-7-9 :	Melvin FRAIGNE	Licence : 253226
DC Adj Délégué :	Gaétan GIRAUDEAU	Licence : 359767
DC Délégué Point Inter ES 2-4-7-9 :	Sylvie MONTET CAZES	Licence : 205244

Directeur de course Tricolore :	Patrice MARTY	Licence : 9699
Directeur de course Autorité :	Jannick DAUBIGNE	Licence : 6560
Commissaire Technique responsable :	Christophe GIMENO	Licence : 40651
Commissaire Technique:	Serge LARQUEY	Licence : 8454

Chargés des relations Concurrents :

Jean Yves BRISSET Licence 3244



Michel BLANC Licence : 20772



Philippe JEAN Licence :22816



M-A AUZEMERY Licence :224516 (stagiaire)



Juges de faits :

Pascal POINSENET	Licence : 8910
Véronique POINSENET	Licence : 8900

Commissaire Sportif publicités :

Pascal POINSENET	Licence : 8910
------------------	----------------

Responsable Parc fermé :

Rémi DECARNIN	Licence : 155905
---------------	------------------

Responsable Parc assistance :

Bernard DENEUVY	Licence : 18191
-----------------	-----------------

Responsables des ES :

Julien BONNETAUD	Licence : 145938
Pierre CAMAIN	Licence : 322215

Médecin Chef :

Jean François CUEILLE

Chargés des relations avec la presse :

Laurent CLAVAUD	Licence : 192992
-----------------	------------------

Chargés des relations avec les médias :

Patrick GERGOUIL	Licence : 129680
------------------	------------------

Classement informatique :

CHRONOLIVE

Radio :

TEXACOM

Speaker :

Steeve MARTY

1.2P. ELIGIBILITE

Le 10^{ème} Rallye du Pays de Saint Yrieix VHC compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes VHC 2026
- La Coupe de France des Rallyes VHC 2026 coef. 2
- Le Championnat Ligue Nouvelle Aquitaine Sud VHC 2026
- Le Trophée **Denis FABREGUE** (voir art. 10p)

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu Samedi 19 septembre 2026 de 7h30 à 10h45, au Centre Culturel Jean Pierre Fabrègue Avenue de Lattre de Tassigny 87500 Saint Yrieix la Perche.

Les vérifications techniques auront lieu samedi 19 septembre 2026 de 7h45 à 11h00, devant le Garage Renault rue Jules Ferry 87500 Saint-Yrieix la Perche.

1.3.1 Lors des vérifications techniques, l'équipage ou son représentant devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

L'équipage ou son représentant devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve:

- **Essence: Conformément à l'Article 252-9.1 (dont SP98)**
- **Essence: jusqu'à 30% d'éthanol**
- **Diesel : Conformément à l'Article 252-9.2**
- **Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30%**
- **Autres carburants à préciser**

Les vérifications finales seront effectuées :

Garage Renault rue Jules Ferry 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **10^{ème} Rallye du Pays de Saint Yrieix VHC** doit faire la demande d'engagement sur le site <https://engagement.ffsa.org>, et doit retourner le règlement avant le **Lundi 7 Septembre 2026** (cachet de la poste faisant foi) à :

Cyrille BENEZET
16 Rue de Papetaud
87570 RILHAC RANCON
Tél : 06 87 16 01 16
cyrille.benezet@orange.fr

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum sur l'ensemble des rallyes Moderne, VHC et Régularité.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 430 € + 28 € (location transpondeur)
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 860 € + 28 € (location transpondeur)
- Réduction de 35 € par concurrent habitant à plus de 250 Km de Saint Yrieix la perche.
- Réduction de 35 € par licencié de l'ASA Saint MARTIAL
- Séance d'essais : 90€

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement par chèque à l'ordre de : **CORPSY (Comité Organisation Rallye Pays de Saint Yrieix)**.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande parvienne par courrier à l'organisateur.

La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition, et de
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications techniques.

Passé ce délai les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur

3.3P ORDRE DES DEPARTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

L'heure de départ des différents rallyes est déterminé comme suit : VMRS/VHRS – VHC - Moderne

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au Règlement Standard FFSA et aux règles spécifiques rallyes VHC 2026

4.1 P. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2, I, J1, J2 et K

Le Passeport Technique Historique national est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC. Passeport technique

trois volets obligatoire pour les licenciées F.F.S.A.

Participation possible en cas de Passeports Techniques Historiques en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA National (cf Règles spécifiques Rallyes VHC).

4.2 P. CLASSIFICATION DES VOITURES VHC

Les voitures sont réparties en 7 catégories : groupes : **G1 T - G2 TC - G3 GT - G4 GTS et GTP - N - B - A** suivant la nouvelle réglementation.

4.1.2P. Les voitures du Groupe « Classic de Compétition » (de 1977 à 1992) avec passeport 3 volets et la fiche d'homologation de la voiture, peuvent être admises dans une manche du CFR VHC avec un classement indépendant, mais sans apparaître (ni marquer de points) dans le classement du CFR VHC.

4.3 P. ASSISTANCE

L'assistance sera uniquement autorisée sur le parking **Ecole Jules Ferry à Saint Yrieix la Perche**. Le placement sera numéroté suivant le plan fourni par l'organisateur.

Après déchargement de son véhicule de compétition, chaque concurrent a l'obligation de stationner son plateau dans le parc prévu par l'organisateur : **Parking du stade Marcel de Laborderie à Saint Yrieix la Perche**.

Les remorques et plateaux seront interdits dans le parc assistance.

Le déchargement de voiture de course est obligatoire dans la zone du parc remorque :

Parking du stade Marcel de Laborderie à Saint Yrieix la Perche.

Dans le parc d'assistance il ne sera accepté qu'un seul véhicule d'assistance par équipage.

L'organisateur fournira à chaque concurrent un adhésif d'identification ; **ASSISTANCE RALLYE DU PAYS DE SAINT YRIEIX 2026**, qui devra être obligatoirement collé au pare-brise du véhicule d'assistance du concurrent afin de pénétrer dans le parc d'assistance.

L'organisation ne met pas à disposition de courant électrique sur le parc d'assistance. Les concurrents doivent prévoir leur groupe électrogène.

Les concurrents doivent prendre en charge l'évacuation de leurs déchets et laisser leur emplacement propre.

Dans le parc d'assistance, il est demandé aux concurrents une bâche de protection étanche sous les voitures de course et les véhicules d'assistance, et un extincteur.

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut dépasser 30km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA

4.9. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, les voitures seront équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book.

Une caution sera demandée à chaque concurrent **200€** à l'ordre de **GEOCHRONO**.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Lors de la remise du kit le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation.

Reconnaitances : Lors des reconnaissances chaque concurrent sera responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation.

Rallye: Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice. Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement. Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation, dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel. Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le roadbook. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation de l'épreuve, ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire se verra infliger, par les commissaires sportifs, des pénalités.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1 P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1 P DESCRIPTION

Le **10^{ème} Rallye du Pays de Saint Yrieix VHC** représente un parcours de 273,31 km. Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 127.90 km.

Les épreuves spéciales sont :

-ES 1-3-5	LE CHALARD LES PALLOUX	11,36 km
-ES 2-4	ANGOISSE SARLANDE	14,96 km
-ES 6-8	ST YRIEIX DENIS FABREGUE	11,45 km
-ES 7-9	COUSSAC BONNEVAL GLANDON	20,50 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

Séance d'essais Vendredi 18 septembre 2026 14h30 à 18 H longueur 3,52 km

6.2 P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

- Samedi 12 septembre 2026 de 9H/12H et de 14H/19H
- Dimanche 13 septembre 2026 de 9H/12H et de 14H/17H
- Jeudi 17 septembre & Vendredi 18 septembre 2026 de 9H à 12H et de 14H à 17H et de 17H30 à 19H

sauf 20H45 ES 1/3/5 Le Chalard

Des contrôles seront effectués et la fiche d'autocontrôle du road book devra obligatoirement être remise à l'entrée des vérifications administratives.

En cas de changement de véhicule pendant les reconnaissances le concurrent devra en informer le secrétariat du rallye.

6.3P. REMISE DU ROAD BOOK

Le road book seront à retirer au Bar : « LE MARYLAND » place de la nation Saint Yrieix la Perche

- Le samedi 12 Septembre 2026 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- Le dimanche 13 Septembre 2026 de 9h00 à 11h00
- Le jeudi 17 Septembre 2026 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
- Le vendredi 18 septembre 2025 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00

Des pré-vérifications administratives seront effectuées les jours de reconnaissances, à la remise du road book. L'équipage devra présenter les documents suivants :

- Permis de conduire pilote et copilote
- Licences pilote et copilote
- Première page de la fiche d'homologation de la voiture.
- Première page du passeport technique.
- Carte grise du véhicule de reconnaissance.

A l'issue de ces pré-vérifications, et une fois les droits d'engagement acquittés, il sera remis : Le road book, les plaques rallye, les panneaux de portière, l'ensemble des autocollants, le n° de reconnaissance.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.17P. Nouveau départ après abandon

Le concurrent pourra réintégrer le rallye après l'entrée de son véhicule en parc fermé au plus tard 30 minutes avant le départ de la 2^e étape, après validation du commissaire technique.

7.5.16.1 P. Drapeaux jaunes

a) Drapeaux jaunes

Le drapeau jaune sera présenté aux équipages sur instruction du Directeur de Course (ES ou PC) ou à l'appréciation du commissaire en poste sur le lieu de l'incident. Les drapeaux ne pourront être déployés et agités que par un commissaire portant une chasuble facilement identifiable.

b) Signification drapeaux jaunes

Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau jaune déployé et agité, il doit immédiatement réduire sa vitesse, ne pas doubler, être prêt à changer de direction et suivre les instructions des commissaires ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Cela signifie qu'il y a un danger sur le bord ou sur une partie de la route de compétition. Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité décidée par les Commissaires Sportifs.

c) Tout équipage ayant reçu le drapeau jaune pourra se voir attribuer un temps de référence pour l'épreuve spéciale.

7.5.16.2 P. Drapeaux rouges

a) Drapeaux rouges

Un drapeau rouge pourra être déployé par les commissaires sur l'ensemble d'une épreuve spéciale uniquement **sur ordre du Directeur de Course général au PC course.**

b) Signification drapeaux rouges

Dès lors qu'un drapeau rouge est présenté et/ou affiché sur le boîtier de géolocalisation, le pilote doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre (ceux-ci pourront lui ordonner de s'arrêter pour faciliter la gestion des interventions). Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les Commissaires Sportifs.

c) Tout équipage ayant reçu le drapeau rouge se verra attribuer un temps de référence pour la spéciale.

7.5.17. SECURITE DES CONCURRENTS

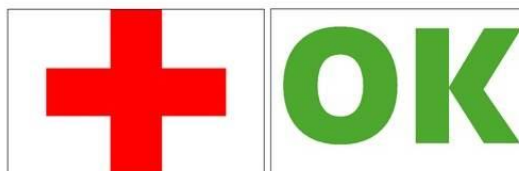
7.5.17.1. Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible.

à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2. Chaque voiture de compétition aura à son bord un document reprenant les signes « SOS » (symbolisé par une croix rouge) et, de l'autre côté, un signe « OK » vert mesurant au moins 21 x 29,7 cm (A4).

Ce document devra être plastifié et positionné dans la voiture dans un endroit accessible par les deux membres de l'équipage.

Des contrôles inopinés pourront être diligentés par les commissaires techniques. Toute absence sera considérée comme une non-conformité technique et sera pénalisée à la discrétion du collège des commissaires sportifs.



7.5.17.4P.

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon en téléphonant au numéro indiqué sur le briefing écrit concurrents.

Le fait pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra entraîner l'application d'une pénalisation par le collège de Commissaires Sportifs

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme aux règles spécifiques VHC 2026 et au règlement du Championnat de France des Rallyes VHC 2026.

Les classements suivants seront établis :

- 1 classement général toutes périodes confondues hors classic
- 1 classement général pour les périodes E à I
- 1 classement général pour la période J
- 1 classement général pour les petites cylindrées
- 1 classement général pour les Classic
- 1 classement féminin

Les voitures du groupe Classic de Compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement E à I et J confondus, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au Championnat de France des Rallyes VHC 2026.

La remise des coupes et des lots se déroulera le dimanche 20 septembre 2026 sur le podium d'arrivée.

Trophée Denis FABREGUE

- Engagement offert pour l'édition 2027 au 1^{er} du classement toutes périodes confondues.
- Le trophée sera remis en jeu l'année suivante.